

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°27/2019

Contrôle annuel : exercice 2018

ASBL TVRC Mons-Borinage

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TVRC Mons-Borinage pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

Le Collège souligne la qualité remarquable du rapport produit par Télé MB pour l'exercice 2018. Il remercie les services de l'éditeur pour la richesse des données transmises.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1985.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue des Sœurs Noires 4 A à 7000 Mons.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Télé MB sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 57), Proximus (canal 335) et Orange (canal 74). Les programmes de Télé MB sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs et droits voisins : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. Mission d'information : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2018, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 302 journaux télévisés inédits et de 42 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information de Télé MB comprend les programmes récurrents suivants :

- « Atout sport » : magazine d'information sportive (34 éditions de 45 minutes) ;
- « Atout sport, la suite » : magazine sportif du lundi consacré à des disciplines moins médiatisés (28 éditions de 24 minutes) ;
- « Face à vous » : interview de personnalités régionales (28 éditions de 22 minutes).

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débat, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, Télé MB a consacré environ 17 heures d'antenne aux élections de 2018.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 57 minutes (1 heure 59 minutes en 2017).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
227 :19 :26		32 :05 :02		259 :24 :28	299 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

Télé MB dispose d'un référent accessibilité.

Sur 2018, l'éditeur relève l'interprétation en langue des signes de 45 minutes de programmation (captation du Doudou).

En outre, la Fédération des télévisions locales concentre l'essentiel des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes.

En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles pour 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par Télé MB.

Pour l'exercice 2018, en comptabilisant les rediffusions, le Collège constate que Télé MB atteint l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011. Il rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement et invite l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télé MB et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, Télé MB mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 24 éditions), « Une éducation presque parfaite » (Télesambre - 13 éditions), « Délices et tralala » (Notélé - 18 éditions) et « After » (BX1 - 32 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- un magazine de présentation d'initiatives locales (« C dans la poche » - 50 éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province.
- le quiz « La mémoire des rues » (25 éditions de 28 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Coproductions avec Antenne Centre :

- le magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » (12 éditions de 16 minutes).

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que Télé MB a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information.
- Télé MB fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales.

Coproduction

- Télé MB s'est engagée avec la RTBF et 6 autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Télévesdre, Téléambre et TV Lux) dans la production du mensuel « Alors on change » (8 éditions de 26 minutes en 2018). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.
- De plus, Télé MB relaye en radio filmée le direct vidéo de la matinale du décrochage de Vivacité en Province du Hainaut (« Hainaut matin »). L'éditeur précise qu'il élabore une partie du contenu visuel associé au flux sonore.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 13 juin 2019, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration n'a pas été reconduit.

Le conseil d'administration actuel se compose de 18 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 4 PS, 1 CDH, 1 MR, 1 Ecolo ;
- le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

À l'exception du représentant d'Ecolo, observateur avec voix consultative, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télé MB déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

